13195

MEMORIAL
CONTENANT

I. Une deduction ſommaire de l'origine & de l'eſtat preſent des conteſtations doctrinales du Pays-bas & des veritables moyens de les terminer

II. Une Reponſe ſuccinte aux trois accuſations de Janſeniſme, de Rigoriſme, & de Nouveauté.

§. I.

Deſſein & neceſſité de ce Memorial.

ON ne peut diſſimuler qu'il n'y ait dans le Pays-bas une diviſion vraiment deplorable entre les Theologiens du Pays, & que cette diviſion eſtant paſſée de l'école dans le peuple & dans tous les corps de l'Eſtat, n'y partage les eſprits, & n'y entretienne des partialitez qui ne peuvent eſtre que tres-prejudiciables au bien de l'Egliſe, au ſervice du Roy, & à la tranquillité des peuples ſur tout dans les conjonctures preſentes, ou ces alterations d'eſprits ne ſont pas peu dangereuſes.

On ne peut donc douter, que ce ne fût un tres-grand bien pour l'E-

25. 3. I 9

gliſe & pour l'Eſtat, de trouver moyen d'étouffer les conteſtations qui y regnent depuis tant d'années, & d'en arracher juſqu'à la racine: afin que les eſprits eſtant reunis puſſent vivre dans une bonne intelligence, & conſpirer tous enſemble d'un même cœur à tout ce, qui eſt de la gloire de Dieu, & du ſervice du Roy.

Pour les terminer ſolidement & d'une maniere, qui puiſſe ſubſiſter, il faut en avoir une juſte idée, & choiſir des moyens propres à les étouffer pour toûjours: & de ce que depuis plus de cinquante ans, qu'on à paru vouloir travailler à les finir, on n'y a pas reuſſi (puis que les conteſtations ſont plus echauffées, & les eſprits plus aigris que jamais) il y a grand ſujet de croire: 1. Que cela vient de ce que l'on n'a pas choiſi des moyens convenables pour en venir à bout: 2. Que ce qui eſt cauſe, qu'on n'en a pas choiſi de tels, c'eſt qu'on n'a eû que de fauſſes idées de ces brouilleries: & 3. Que ce qui a fait qu'on n'en a point eu de veritables, c'eſt qu'on n'a ecouté que l'une des parties; que contre toute equité l'on a ajouté foy ſur ſa parole, aux accuſations vagues & confuſes, dont elle a accablé ſes adverſaires, & que jamais on n'a écouté de ſang froid, ni dans un jugement reglé & contradictoire ce que l'autre partie avoit à oppoſer pour ſa juſtification.

Ce qui n'a point eſté fait juſqu'à preſent, il eſt toûjours têms de le faire, & il eſt d'autant plus juſte & plus neceſſaire de ne le pas refuſer, que le droit, qu'ont des accuſez de ſe défendre contre leurs accuſateurs, & d'eſtre écoutez de leurs juges legitimes en toutes leurs juſtifications, eſt un droit naturel, que les lois divines & humaines ont toujours confirmé, & que les payens mêmes, éclairez de la ſeule lumiere de la raiſon, ont reconnû & obſervé avec une fidelité, que des Chrêtiens devroient rougir de n'imiter pas.

Perſonne n'ignore quelles ſont les principales parties qui ſont en cauſe dans ce procés doctrinal. Ce ſont d'un coſté les Theologiens de Louvain avec ceux qui ſuivent les ſentimens de leur Ecole; & de l'autre, leurs adverſaires, aſſez connus, & tous ceux qui ſont attachez à leurs ſentiment, ou à leurs intereſts. Or il eſt fort important de faire une ſerieuſe attention aux differentes qualitez de ces deux corps, pour ne ſe pas laiſſer, d'un côté, éblouir par le grand nombre des ſectateurs, ni par la puiſſance & le credit des protecteurs, qui paroiſſent attachez à ces derniers; & pour ne ſe pas laiſſer entrainer aux prejugez du petit nombre de ceux, qui ſe declarent pour les Theologiens de Louvain, & du peu de protection qu'ils trouvent dans le monde.

Leurs adverſaires compoſent un Corps immenſe, repandû par tout le monde, tres-uni, gouverné par un Superieur perpetuel & abſolu, ſoutenu de richeſſes conſiderables, d'un grand credit, & d'une adreſſe ſinguliere; qui a toute la jeuneſſe des Eſtats entre ſes mains, & qui s'attire

196

re par ce moyen l'amitié des parents. De plus ils dirigent le grand monde, s'insinuent dans toutes les Cours, confessent les Princes & leurs ministres, leurs femmes, & leurs filles, & par mille ressorts, aussi-bien que par le grand nombre de leurs correspondances, ils se font craindre aux uns, & se rendent necessaires aux autres. Quelle merveille de voir plusieurs communautez s'unir à eux, & suivre les mouvements quils leur donnent, & le grand nombre de particuliers de tous Estats, & de toutes conditions, qui pour leurs propres interêts s'attachent à ceux de ce grand Corps.

Il s'en faut bien que les Theologiens soient en estat de rien opposer à leurs adversaires, qui approche de ces avantages. Leurs biens sont fort mediocres, & ils n'ont que la subsistances. Comme ils n'ont point d'empressement à s'insinuer auprès des Grands, ils trouvent aussi peu d'appuy de ce costé là. Ils sont mêmes peu liez entr'eux, n'estant unis que par leurs degrez ou par leur conformité des sentimens, ou par d'autres biens qui n'approchent pas de ceux des Communautez regulieres. Comme il n'y a pas grande fortune à faire auprès d'eux, personne ne s'unit à eux par interest: & ils paroissent presque seuls sur les rangs pour soutenir toutes les accusations, & toutes les cabales, que l'on forme contr'eux. Car quoi que dans le fond ils soient liéz de sentimens avec les Ordres les plus celebres de l'Eglise, & avec presque toutes les écoles de Theologie, c'est une liaison trop spirituelle pour estre de quelque secours dans le monde; & le zele de la doctrine n'est pas toûjours si pur, ni si ardent dans les communautez, que les superieurs, qui en sont les premiers mobiles, veuilent s'engager à la deffendre contre une Societé puissante, qui après avoir trouvé moien de rendre odieuses certaines veritez tres-Catholiques, sont toûjours prêts à decrier ceux qui les soûtiennent.

Qui s'étonnera donc de voir les Theologiens de Louvain accablez par leurs ennemis, abandonnez de plusieurs de leurs amis, trahis par quelques uns de leurs propres freres, exposez sans secours à la calomnie, & denuez même des assistances que les lois, & l'autorité publique ne refusent pas aux particuliers les moins considerables de l Estat.

Cependant ils se tiennent si assurez de la bonté de leur cause: & de la droiture de leur conduite, que pourveu qu'on veuille bien leur faire la justice, qu'on ne refuse pas aux plus grands scelerats, ils esperent obliger les juges les plus prévenus à reconnoitre leur innocence.

Les accusations que l'on fait contr'eux sont de trois sortes. La premieres est celle de Jansenisme, la deuxieme de Rigorisme, & la troisieme de Nouveautez. C'est ainsi qu'on s'en explique dans les derniers ordres venus d'Espagne: ce qui fait voir, quel est le langage que tiennent leurs accusateurs en cette Cour, & de quelles couleurs ils se servent pour les y rendre odieux.

S'il suffit d'inventer des noms de secte sans expliquer quelles erreurs ils renferment, & sans prouver, que ceux, à qui on les attribue, en sont veritablement coupables, rien n'est plus aisé, que de rendre suspects d'heresie les meilleurs Catholiques, & de les opprimer sous ce nom.

Que s'il reste encore assez d'equité au monde pour ne pas vouloir traiter ainsi des Theologiens, qui jusqu'à present n'ont pû estre convaincus d'aucun mauvais sentiment, par des ennemis appliquez depuis un siecle entier à trouver moien de les décrier, & armez d'un credit infini; il faut donc examiner de quoy il est question.

§. II.

De l'accusation de Jansenisme

POUR commencer par l'accusation de Jansenisme, il ne faut pas s'imaginer, qu'elle soit née de nos jours, & depuis la publication du livre de M. Jansenius Evesque d'Ipres. Quand ce livre parut au monde, il y avoit deja plus de cinquante ans, que les adversaires avoient attaqué en la personne des Dominicains la même doctrine, qu'ils combattent aujourdhuy dans les Theologiens de Louvain: & ce qu'ils appellent maintenant dans ceuxci Jansenisme, ils les nommoient alors Calvinisme dans les Dominicains.

Ils pousserent aussy loin qu'ils purent cette accusation dans la fameuse Congregation *De Auxiliis*, & la soutinrent par des Ecrits communiquéz aux parties. Mais parceque cette accusation s'examinoit dans les formes devant le S. Siege, elle s'en alla en fumée. On y reconnut que c'estoit une recrimination fausse & injuste; & au contraire la doctrine de Molina y fut declarée au moins demi-Pelagienne, & comme telle censurée par tous les Consulteurs hormis un ou deux, qui faisoient profession de s'attacher aux Jesuites.

La doctrine de Molina, qui avoit passé d'Espagne en Flandres, y ayant esté soutenue & enseignée par Lessius, elle y fut condamnée à l'instance des Evesque du Pays par les deux celebres Universitez de Louvain & de Douay: & alors la doctrine de ces deux Censures fut attaquée par les Jesuites, accusée dans la suite de Calvinisme, & d'écriée encore sous le nouveau nom de Baianisme.

On peut dire, que c'est là proprement l'epoque de la haine implacable des adversaires contre la Faculté de Theologie de Louvain, & que cette haine particuliere jointe aux desseins d'envahir les droits de l'Université, & l'Université même, est la source de toutes les calom-

nies,

nies, cabales, intrigues, que la Societé à employées pour perdre cette Université, & la cause de tous les troubles dont l'Église à esté agitée depuis cinquante ans.

M. Jansenius ayant fait deux fois le voyage d'Espagne pour defendre l'Université de Louvain contre les entrepriſes de leurs adverſaires, ne manqua pas d'estre regardé d'eux de fort mauvais œil. Le livre qu'il publia dix ans après contre la France, pour la defense de son Roy & de sa Patrie, à l'instance des ministres de S.M. Catholique, luy attira encore de plus puissans ennemis. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, premiers ministres du Roy tres-Chrétien, ne le luy pardonnerent jamais. Ils ne manquerent pas l'occasion de luy en faire eprouver leur ressentiment, quand elle se presenta par l'impression de son livre sur la Grace, en faisant puissamment agir contre luy la Cour & le Clergé de France, & toutes les puissances qu'ils purent mettre en mouvement, pour faire flêtrir son nom, & en faire un nom de secte. Ils firent servir les adversaires à leur dessein, comme ceuxci engagerent les autres dans leurs interêts: & autant que les premiers travaillerent à aigrir, & à animer ces Etrangers contre ce Prelat, autant eurent-ils soin de faire oublier dans son propre pays, que le zelé qu'il avoit temoigné pour son Souverain, estoit la source de la persecution qu'on luy faisoit en France, & que ce qu'il avoit écrit contre les opinions nouvelles de l'Ecole Molinienne, estoit la principale cause de tout ce qui se tramoit contre sa memoire & contre son livre par tout où les disciples de cette Ecole avoient du credit.

Son livre sur la Grace, intitulé, *Auguſtinus*, ayant donc paru en 1640. deux ans apres sa mort, les Jesuites y trouverent leurs nouveautez invinciblement refutées & un parallele de leur doctrine avec celle des anciens Demi-pelagiens. Ce fut pour eux un coup qu'ils sentirent vivement & qu'ils resolurent de repousser à quelque prix que ce pût estre. Les Theologiens de Louvain crurent alors n'y trouver que la doctrine de S. Augustin touchant la predestination gratuite des Saints, & l'efficacité de la Grace de JESUS CHRIST neceſſaire pour toutes les œuvres de la pieté Chrétienne, & dans tout ce qu'ils firent au commencement en faveur de ce Prelat & de son livre, ils n'eurent jamais d'autre dessein, que de defendre cette celeste doctrine de S. Augustin Docteur de la Grace.

Mais les adversaires ayant fait déférer au S. Siege cinq propositions, comme extraites du livre de ce Prelat; le Pape trouvant que dans le sens qu'elles presentoient d'abord à l'esprit, elles contenoient des erreurs deja condamnées par l'Eglise, & par le Concile de Trente, il les condamna dans ce sens: *In ſenſu obvio*, comme nostre S. Pere le Pape Innocent XII. assis aujourdhuy sur la Chaire de S. Pierre l'a declaré

positivement dans son Rescript du 6. Fevrier 1694. cependant les Jesuites ont cru qu'on pouvoit, au moins en prennant les propositions dans un sens moins propre & moins naturel, les reduire au sens de la grace efficace par elle même que les Theologiens de Louvain, avec les Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas, croient necessaire à toute bonne œuvre. C'est pourquoy ils n'ont pas manqué de prétendre, & de soutenir en beaucoup d'occasions, que c'estoit en ce sens, qu'elles avoient esté condamnées. C'estoit une pretension qui n'avoit aucune apparence, & qui se dêtruit d'elle même, quand les Papes ne l'auroient pas formelement contredite & défendue par des ordres exprès, & en plusieurs autres manieres. Mais quoy? Ils voyoient bien, que cela leur estoit necessaire pour tirer de la Buile du Pape Innocent X. tout l'avantage qu'ils s'en estoient promis contre les Theologiens de Louvain, qui sur la matiere des cinq propositions n'ont point d'autre doctrine, que celle de la grace efficace par elle même, comme ils l'ont fait voir à toute la terre en souscrivant au cinq articles addressez aux Papes Alexandre VII. & Alexandre VIII. par les disciples de S. Augustin.

Si leurs parties avoient pu une fois remporter cet avantage, ils triomphoient encore de tous les autres adversaires de leur Ecole, des Dominicains, des Carmes Déchaussez, en un mot de toutes les Ecôles de S. Augustin & de S. Thomas qui sont au monde: ils renversoient toute la Congregation *de Auxiliis*: ils aneantissoient les deux Censures de Louvain & de Douay, qui leur font si mal au cœur, ils établissoient sans contradiction la doctrine de Molina dans l'Eglise. C'est pourquoy ils n'abandonnent point ce dessein, & ils y reviennent de tems en tems par de nouvelles tentatives, tantost directement, tantost indirectement: temoin le P. Jacque de la Fontaine, sous le nom de Corneille de Cranebergh dans un Ecrit intitulé, *Fraus Jansenistarum retecta*, condamné par le Pape le 19. Mars 1692. où il prétendoit refuter les cinq articles: & dans ses Theses du 1. d'Aoust 1691. où il adopte cet ouvrage, dont il avoit eu honte de paroître le Pere: têmoin encore un Ecrit presenté depuis à la Congregation du S. Office par le R. P. General de la Societé, où sans d'eguisement il accuse de Jansenisme les deux Censures de Louvain & de Douay.

Mais quoy qu'ils fassent, où qu'ils disent, les Theologiens de Louvain continueront toujours deux choses qu'ils ont toujours faites jusqu'à present. La 1. de s'attacher invariablement à la doctrine de la grace efficace par elle même, qu'ils regardent comme celle de l'Eglise, & que leurs predecesseurs leur ont laissée comme un pretieux dépost dans les deux Censures, que le S. Siege n'a jamais improuvées. La 2. de rejetter les cinq propositions dans le sens où les Papes les ont

con-

198

condamnées, c'eſt à dire, dans le ſens qui ſe preſente d'abord à l'eſprit, *in ſenſu obvio:* & de les condamner dans tous les auteurs, quels qu'ils ſoient, où elles ſe trouvent en ce ſens, ainſi qu'ils l'ont toujours fait ſi poſitivement, & ſi publiquement, que jamais il n'y eut une calomnie plus groſſiere, que de les accuſer de ſoutenir ces erreurs. Car perſonne même n'eſt admis aux degréz ou de ſimple Bachelier, ou de Bachelier formé, ou de Licentié en Theologie, qui n'ait juré de recevoir & d'obſerver religieuſement les bulles contre les cinq propoſitions.

Puis donc que ſelon la declaration de N. S. P. le Pape Innocent XII. on ne doit traiter de Janſeniſte, que ceux, qui ſont legitimement convaincus d'avoir ſoutenu, ou de ſoutenir quelqu'une des cinq propoſitions, & que, ſelon l'intention & l'ordre de S. S. même, on n'en peut eſtre legitimement convaincu, ni même accuſé, que dans un jugement reglé, & dans les formes ordinaires de la juſtice; il eſt evident, qu'on ne peut ſans une injuſtice viſible, ni ſans une calomnie puniſſable accuſer de Janſeniſme les Theologiens de Louvain.

Car 1. aucun d'eux n'a jamais eſté convaincu, & ne le peut eſtre, d'avoir ſoutenu, ni de ſoutenir les cinq propoſitions; & au contraire, il n'y en a aucun, qui ne les ait condamnées ſincerement, & qui ne ſoit prêt de les condamner de nouveau, quand il en ſera legitimement requis.

2. Si leurs adverſaires avoient eu de quoi prouver cette accuſation de Janſeniſme, jamais ils n'ont eu une plus belle occaſion, ni même une plus preſſante obligation de le faire, que quand les Theologiens de Louvain ont eſté à Rome ſe preſenter au S. S. par leurs deputez, pour y repondre aux accuſations de leurs parties, & pour expoſer au jugement de ce ſacré tribunal tous les ſentimens qu'ils ont ſur les matieres conteſtées. Ils ont eſté deux ans à Rome pour cet effet, il y a dix-huit ans. Ils y ſont encore preſentement depuis trois ans; cependant on n'a jamais pu convaincre les Theologiens d'aucune opinion contraire aux conſtitutions des Papes ſur les cinq propoſitions. Et quoi qu'il ſoit aſſez inutile de défier les accuſateurs des Theologiens de Louvain, de produire des preuves pour faire voir, qu'il s'en ſoit trouvé un ſeul, qui ait eſté convaincu de ces erreurs, puis que s'il en avoient eu quelqu'une, ils n'auroient pas attendu, qu'on l'a leur eut demandée pour la publier; on ne laiſſe pas de les ſommer icy de produire ces preuves, s'ils en ont; ou de reconnoitre leur injuſtice, s'ils n'en ont point.

Enfin ces Theologiens ont declaré pluſieurs fois publiquement, & ils le declarent encore à la vue de toute l'Egliſe Catholique, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance, que ſur la matiere des cinq propoſitions, ils n'ont point d'autres ſentimens, que ceux qui ſont con-

contenus dans les cinq articles envoyez aux Papes Alexandre VII. & Alexandre VIII. approuvez par les Evesques de France, adoptez par l'Ecole de S. Thomas, louez même par le Pape Alexandre VII. comme contenants une saine doctrine, & qui ayant esté portez plusieurs fois au jugement du S. Siege & accusez devant ce tribunal par les adversaires, n'y ont jamais esté ni reprouvez, ni jugez contenir une mauvaise doctrine: ce qui, selon le stile de ces tribunaux, suffit au moins pour les croire exemts de toute erreur.

§. III.

De l'accusation de Rigorisme.

L'Accusation de Rigorisme n'est pas mieux fondée, que celle de Jansenisme, ou plustôt elle est encore plus fausse & plus calomnieuse: & le venin en est d'autant plus mortel, qu'il ne s'y agit pas d'une matiere speculative renfermée dans les Ecoles, mais des regles des mœurs & de l'usage des Sacrements, d'où depend le salut eternel.

Cette accusation de Rigorisme n'est qu'une méchante recrimination, que les adversaires ont cru leur pouvoir servir à deux fins.

La premiere à établir plus tranquillement les maximes de leur morale relâchée. La deuxieme, à repousser l'Accusation juridique que les Theologiens de Louvain, & beaucoup d'autres, ont formée contre ces maximes corrompues.

Mais on ne peut mieux juger de la justice de ces deux accusations, que par la consideration des succès si differents de l'une & de l'autre.

Les Jesuites ont accusé les Theologiens de Louvain de Rigorisme; & jamais ils n'ont pu en apporter aucune preuve solide, ni faire condamner aucune proposition, ni aucune maxime de ce prétendu Rigorisme.

Les Lovanistes ont accusé les autres de relâchement & d'erreurs prodigieuses dans la morale: & toute l'Eglise les a condamnez, les Universitez par leurs censures doctrinales, les Evesques par leurs sentences juridiques, les Papes par leurs Decrets Apostoliques. Ils ont voulu se relever de ces jugemens par leur fameuse *Apologie des Casuistes*; & jamais livre n'a esté vu du public avec plus d'indignation, ni flêtri avec plus d'ignominie, ni proscrit d'un plus unanime consentement par les Docteurs, les Prelats, & les souverains Pontifes, non seulement en gros, mais par la condamnation d'un grand nombre de propositions, que l'Eminentissime Cardinal d'Aguire regarde avec rai-

raiſon comme une partie de *ces monſtres d'opinions, qui ont inondé la morale Chrétienne, & la diſcipline Eccleſiaſtique & Canonique dans ces derniers tems*, & qui en effet ſont plus dignes de Payens, que de Chrétiens. Ce qui, au rapport du même Cardinal, anima il y a environ quarante ans trois grands Eveſques d'Eſpagne, dont le celebre Jean de Palafox eſtoit un, à prendre la plume pour écrire contre ce prodigieux relâchement, y eſtant encore invitez & encouragez par les exhortations du Cardinal de Sandoval Archeveſque de Tolede.

Card. d'Aguire dans ſa Préface ſur ſa Collection des Conciles d'Eſpagne. n. 22.

De quelques anathemes qu'eût eſté frappée cette miſerable Apologie, les PP. Jeſuites ne crurent pas la devoir abandonner à ſa mauvaiſe fortune. Pluſieurs d'entr'eux prirent la plume pour defendre & l'Apologie & la Morale que le Pape & les Eveſques y avoient condamnée. Le P. Honoré Fabri un des Penitenciers de S. Pierre du Vatican, ſe ſignala entre les autres en 1659. ſous le nom de Bernard Stubrock par ſes Notes contre les Notes de Wendrock ſur les Lettres Provinciales. Mais Wendrock ne fût point condamné à Rome, & le faux Stubrock y fût vraiment condamné pluſieurs fois. Car neuf ou dix ans après ayant fait imprimer en deux volumes Latins *in Folio* une grande *Apologie de la Morale de la Societé*, cette Apologie fût encore condamnée par le S. Siege, quoi qu'elle fût imprimée avec la permiſſion du Provincial, approuvée par neuf Theologiens de la Compagnie, & louée même par avance dans une Lettre du R. P. General qui eſt à la teſte de cet Ouvrage, dont on luy avoit rendu compte.

Leur P. Matthieu de Moya, Jeſuite Eſpagnol, & Confeſſeur de la Reyne d'Eſpagne, mere de S. M. C. crut auſſi devoir venir au ſecours de cette Morale infortunée, pour laquelle il avoit deja pris parti dès l'An 1657. par un Ouvrage imprimé à Bamberg & à Palerme. Il la défendit en 1664. Par une nouvelle edition beaucoup augmentée, qu'il fit imprimer à Valence, à Lyon, & à Madrid. Ce livre fit horreur à tout le monde. La Sorbonne le Cenſura tres fortement le 8. Fevrier en 1665. Le Pape Alexandre VII. le condamna par un Decret du 5. Avril 1666. & le Pape Clement X. par un autre du 12 Septembre 1675. & enfin l'indignation contre une ſi mechante morale s'augmentant à proportion que la hardieſſe a la repandre croiſſoit tous les jours, malgré les defenſes, le Pape Innocent XI. par un Decret exprès en forme de Bulle du 16. Septembre 1680. la proſcrivit encore de nouveau ſous de plus grandes peines, & fit bruler le livre dans Rome comme un livre infame.

Enfin les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. ont proſcrit en divers tems par trois decrets cent & dix propoſitions de la morale relâchée, tant à l'inſtance du Cardinal & des Eveſques d'Eſpagne, que je viens de marquer, ſous Alexandre VII. que ſur la denonciation

des Theologiens de Louvain ſous Innocent XI. & au lieu que ces Papes, malgré les ſolicitations des Jeſuites, n'ont jamais temoigné qu'il y eut dans l'Egliſe un Rigoriſme, qui y fit aucun deſordre, ni exhorté les fideles à prendre garde de ne s'y pas laiſſer ſurprendre; ils ont au contraire tonné contre le relâchement & la corruption de la doctrine des mœurs, & le Pape Alexandre VII. à la teſte de ſon „Decret du 24. Septembre 1665. Se plaint amerement de ce qu'un „grand nombre d'opinions relâchées tant anciennes que nouvelles, „ſe répandoient, & s'établiſſoient dans l'Egliſe au grand préjudice „du ſalut des ames; que la licence & le libertinage de l'eſprit à cet „egard croiſſoit de plus en plus; que la doctrine des mœurs ſe cor„rompoit plus que jamais, & s'eloignoit de jour en jour d'avantage „de la ſimplicité des maximes Evangeliques, & de la doctrine des „Saints Peres; que, ſi les fideles venoient à prendre ces pernicieu„ſes maximes pour la regle de leur vie, une corruption déplorable „infecteroit le Chriſtianiſme; que ce relâchement n'eſt autre choſe, que „le chemin large & ſpatieux, qui ſelon l'Evangile meine à la perdition; „au lieu que Dieu, la ſupreme verité, dont la parole demeure eter„nellement, à defini, que la voye du ſalut eſt etroitte: enfin que „c'eſt vouloir perdre les ames, que de travailler à elargir ce chemin, „ou pour mieux dire à le renverſer & le detruire.

Si ceux, qui font valoir l'autorité de ce Pape ſur le formulaire, avoient la ſoumiſſion qu'ils doivent à ſes decrets ſur la morale Chrêtienne, il n'en faudroit pas d'avantage pour les convaincre de l'injuſtice de l'accuſation qu'ils forment contre ce qu'ils appellent Rigoriſme. Car il eſt viſible, que ce qu'ils decrient ſous ce nom odieux, n'eſt rien autre choſe, ou que la ſainte & ſalutaire rigueur de l'Evangile, qui ne fait peur qu'aux hommes charnels, qui voudroient ſe ſauver ſans rien perdre des plaiſirs & des douceurs de la vie du monde; ou qu'une obſervation bien moderée des regles de l'Egliſe, renouvellées dans ces derniers tems & pratiquées par S. Charles, par S. Thomas de Ville-neuve, par S. François de Sales, par tous les Eveſques eclairez & appliquez à leur devoir, & par les plus pieux & plus ſavants Religieux tant de la Compagnie de JESUS, que des autres Ordres.

Tel eſt la pratique du delay de l'abſolution en certains cas marquez dans le Rituel Romain, dans les Inſtructions de S. Charles & de S. François de Sales, dans les Ordonnances du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, adoptées par M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble & par pluſieurs autres grands Evêques; dans celles de feu M. de Brias Archeveſque de Cambray, de M. l'Evêque d'Arras auquel trente autres Eveſques ſe ſont joints par leurs approbations imprimées, & dans un grand nombre d'autres. C'a

C'a eſté la pratique ordinaire des Saints de ces derniers tems, qui ont eu l'eſprit Apoſtolique dans un plus eminent degré, & qui ont eu une vocation & une benediction de Dieu plus viſible pour travailler à la converſion & au ſalut des ames, comme S. François Xavier, & pluſieurs autres de la Compagnie de Jeſus. Le Cardinal Bellarmin, qui eſt un de ſes plus grands ornemens, l'a preché devant les Papes, & ſes ſermons ſont ſi remplis de cette doctrine, qu'on voit bien, qu'il l'avoit fort à cœur, & qu'il la mettoit en pratique avec beaucoup de ſoin. On en peut voir de fort beaux endroits extraits par l'Eminentiſſime Cardinal d'Aguire dans ſes Diſſertations 8. & 10. ſur le 3. Concile de Tolede. Le Cardinal de Lugo l'a enſeigné dans la même compagnie, & l'a fait imprimer avec l'approbation des Theologiens & la permiſſion des Superieurs de la Societé dés l'an 1635. diſp. 14. *de Pœnitentia.* ſect. 10. n. 170. où il declare; *Que c'eſt l'opinion commune des Theologiens, qu'un Confeſſeur peut quelque fois obliger ſon penitent à accomplir ſa penitence avant l'abſolution, quand il le juge neceſſaire ou utile au penitent:* & au n. 171. il ajoute: *Quand un Confeſſeur juge, qu'il eſt expedient de differer l'abſolution, afin que ſon penitent prenne plus garde à ſoy, & ne retombe pas ſi facilement, il peut aſſeurement, & doit meſme quelque-fois, comme medecin, employer ce remede.* S. Thomas de Ville-neuve de l'Ordre de S. Auguſtin, Archeveſque de Valence en Eſpagne, l'a enſeigné, l'a preché, l'a pratiqué.

Trente Evêques de France & vint Docteurs de Sorbonne l'ont loué & approuvé dans le Livre *De la Frequente Communion.* Quinze ou ſeize de ces Eveſques l'ont defendu à Rome devant le S. Siege par une deputation expreſſe: & les adverſaires ayant déferé au S. Office ce même Livre & en ayant vivement pourſuivi la condamnation en 1644. 45. & 46. ſous les Papes. Urbain VIII. & Innocent X., & depuis encore en 1669. ſous le Pape Clement IX. jamais le S. Siege n'a cru le pouvoir condamner.

Enfin cette pratique ſe trouve autoriſée du ſentiment d'un nombre infini de Theologiens de tous les Pays, & de tous les âges, qui ont declaré, qu'elle eſt fondée dans la parole de Dieu & dans le pouvoir que JESUS-CHRIST a donné à ſon Egliſe & à ſes Miniſtres de retenir, auſſi bien que de remettre les péchez, & que c'eſt vouloir les dépouiller de la moitié du pouvoir Apoſtolique, qui leur a eſté donné, que de prétendre, qu'ils ne puiſſent refuſer où differer l'abſolution aux pecheurs en certains cas avec tous les temperaments & toutes les meſures que la prudence & la charité doivent leur ſuggerer en ces occaſions, de quoi ils ſont ſeuls les juges, puiſque tout ſe paſſe entr'eux & leurs pénitens dans le plus grand & le plus inviolable de tous les ſecrets.

QUANT à ce qui concerne la ſainte & ſalutaire rigueur de la Loy

Chrêtienne, il n'y a qu'à ouvrir l'Evangile pour l'y découvrir. Il n'y a pas une page où elle ne se presente, & où on ne la voye comme écrite avec les rayons du Soleil, je veux dire, avec les paroles de JESUS-CHRIST le Soleil de justice.

Que l'on prenne la peine de lire son Sermon sur la montagne, on en sera convaincu. Que marquent, par exemple, ces paroles du 7. Chap. de S. Matth. v. 13. si non cette salutaire & aimable rigueur?

Entrez par la porte étroitte, parce que la porte de la perdition est large, que le chemin qui y meine est spatieux, & que ceux qui y passent sont le grand nombre.

Le Seigneur ensuite de ces paroles se récrie avec étonnement.

Que la porte de la vie est petite, que le chemin qui y meine est étroit, & qu'il y en a peu qui le trouvent! v. 14.

C'est ce que signifient encore ces autres maximes du Sauveur.

Que si nous ne faisons pénitence, & de dignes fruits de pénitence, nous perirons.

Qu'il faut renoncer à soy même & porter sa croix tous les jours, pour suivre JESUS-CHRIST.

Que celuy qui aime sa vie en ce monde, la perdra pour l'éternité.

Que, si nous ne nous convertissons, & ne devenons comme de petits enfans, nous n'entrerons point dans le Royaume des Cieux.

Qu'on ne peut servir deux maîtres, Dieu & l'argent.

Que tout arbre, qui ne fait pas bon fruit, sera coupé, & jetté au feu.

Que, si nostre œil, nostre pied, nostre main, nous sont un sujet de cheute, il faut les arracher, les couper, les jetter loin de nous.

Qu'il suffit de vivre comme le mauvais riche pour estre comdamné comme lui au feu éternel.

Que de ne pas nourrir, vestir, secourir JESUS-CHRIST dans les pauvres, quand on le peut, c'est assez pour recevoir la sentence de la malediction eternelle, & estre envoyé dans le feu préparé au diable & à ses anges.

Voila une partie du Rigorisme de l'Evangile. Si ceux que l'on traite de Rigoristes ont des maximes plus rigoureuses, une conduite plus dure à la chair, une severité qui passe cette severité salutaire, ils sont dignes de punition. Mais s'il est vrai, au contraire, comme il est certain & evident, qu'ils sont forcez par la molesse de la pluspart des Chrêtiens de se contenter de beaucoup moins, & de condescendre à l'infirmité humaine dans l'application de ces regles saintes; c'est une grande injustice & une calomnie punissable de les décrier comme des gens qui ont des maximes cruelles, & excessivement severes. Et il est plus vray encore, que ceux, qui combattent en leur personne ce qu'ils appellent Rigorisme, ne combattent en effet autre chose, que l'Evangile; qu'ils sont les ennemis de la Croix de JESUS-CHRIST; que selon

lon les paroles du Pape Alexandre, ils veulent perdre les ames, en voulant elargir le chemin du salut; qu'ils le renversent & le detruisent en le voulant rendre large & spatieux; & que le relâchement, qu'ils s'efforcent de substituer à la place de ces maximes Evangeliques, n'est autre chose, que le chemin large & spatieux, qui meine à la perdition.

Il est donc vrai, que le Rigorisme n'est qu'un phantôme dont on veut faire peur au monde, pour perdre des gens de bien, & de vrais serviteurs de JESUS-CHRIST. M. Steyaert le reconnoit lui même dans ses Theses sur les Rituels, publiées il y a peu d'années. Il y rend ce témoignage, qui ne doit pas estre suspect, que *ceux, qui tâchent d'observer les regles de l'Eglise dans la conduite des ames, sont ceux que l'on appelle Rigoristes, & qu'il n'en connoist point d'autres.*

L'Eminentissime Cardinal d'Aguire, que l'on peut regarder comme un des plus grands ornemens du Sacré College, tant pour sa pieté, que pour son savoir, ne connoist pas plus de Rigoristes, que M. Steyaert; & il s'eleve au contraire avec une grande force contre les plaintes injustes des Chrêtiens impenitents, qui déerient par ces noms de sectes imaginaires, les sages & pieux medecins de leurs ames, qui aiment mieux les guerir de leurs maux par une prudente & moderée severité, que d'augmenter leurs maladies, & leur causer même la mort par une aveugle & cruelle Indulgence. Il n'y a qu'à lire ses savantes dissertations sur les Canons du III. Concile de Tolede, & particulierement la VIII. & la X. qui sont de tres-solides & tres-fortes Apologies de ceux qu'on nomme Rigoristes.

Dans la VIII. après avoir loué la ferveur des Chrêtiens de ce tems là, qui se soumettoient si humblement à tous les degrez de la penitence laborieuse, & aux longs délais de l'absolution, qui estoient souvent de dix & de quinze ans & d'avantage, il continue ainsi: *Et dans le tems où nous sommes, tems deplorable, & où les mœurs sont si corrompues, des pecheurs, qui ne sont pas seulement coupables d'un peché mortel, mais qui ont la conscience chargée d'un grand nombre de crimes, & de toutes sortes, ont à peine fait quelque jeune ou quelque autre austerité, jetté quelque larme, ou quelque soupir, que venant à confesse, ils veulent aussitost estre absous, & aller à la communion. Que si quelque Prestre pieux, savant, & verse dans la science de la discipline Ecclesiastique & des sacrez canons, les exhorte a jeuner, à gemir, à prier, je ne dis pas des années entieres, ni plusieurs mois, mais quelques semaines, quelques jours, avant que de recevoir l'absolution, pour obtenir de Dieu une vraye contrition de leurs pechez, & la conversion parfaite de leur cœur, par laquelle ils puissent se rendre propice la bonté de Dieu, qu'ils ont si grievement offensé, vous les voyez s'emporter à une extrême impatience, s'elever contre ces Prêtres avec des clameurs scandaleuses, les accuser de*

cruauté, & les appeller des bourreaux de consciences. Et eux chargez de ce nouveau peché, aussi bien que des autres, ils vont chercher quelque confesseur ignorant, relâché, flatteur, qui leur donne une absolution précipitée, & les envoye à la communion fort à contre-tems; C'est à dire, comme les SS. Peres ont parlé, dans le tems où ils ne devroient songer qu'à pleurer leurs pechez & qu'à en faire penitence.

Il faudroit transcrire ces Dissertations entieres, si on vouloit rapporter icy tout ce que ce savant Cardinal écrit sur ce sujet. Voicy seulement quelque chose encore de ce qu'il dit au n. 158. de cette VIII. Dissertation pour marquer le fruit qu'on en doit tirer.

On voit, dit-il, *evidemment, par toute la suite de cette Dissertation, jusqu'où va l'excés de la delicatesse & de l'injustice de ceux, qui estant coupables de pechez mortels, & souvent de plusieurs tres-enormes, ne se preparent pas à s'en confesser par les jeunes, les prieres, & les aumônes, par d'autres mortifications, & par des œuvres d'une veritable penitence, au moins durant quelque temps, pour obtenir de Dieu sa misericorde, & les secours propres à se convertir à luy de tout leur cœur, & pour recevoir le fruit salutaire des Sacrements. Loin de faire tout cela, apres une confession seche & precipitée ils veulent qu'on leur donne sur le champ l'absolution.*

Il n'est pas moins certain, ajoute-t'il, *que c'est avec une injustice & une impudence extrême que ces gens là blâment ces confesseurs, quoique savans, pieux, & d'une prudence connue de tout le monde, & qu'ils leur font un crime de ce qu'ils ne veulent pas leur donner aussitost l'absolution, mais la different jusqu'à ce que les penitens se soient preparez par ces œuvres de penitence durant quelques semaines, ou au moins durant quelques jours, selon que les confesseurs le jugeront à propos par leur prudence..... Leurs plaintes sont assurement tres-injustes, & elles auroient fait horreur à toute l'antiquité Chrétienne, si on avoit alors entendu quelqu'un se recrier, & se plaindre d'une penitence qu'on luy auroit enjointe devant ou apres l'absolution, & qui, soit pour la durée, ou pour la rigueur, ne va pas à la centiéme partie de la penitence, qui estoit imposée par ces anciens canons, dressez par l'Esprit de Dieu, & consacrez par le respect de tous les Chrétiens du monde, comme parle le Pape S. Leon. Or les satisfactions qui sont imposées en ce tems cy pour de grands pechez devant ou apres l'absolution, même par les confesseurs qui passent pour Rigoristes, & qu'on a coûtume d'accuser de cruauté, comme des bourreaux de consciences, n'approchent pas de la centiéme partie des penitences, qui sont prescrites par ces Canons-là, soit pour la durée, ou pour la severité, comme il est aisé de le voir. Les plaintes de ces impies, & de ces faux penitens sont donc tres-injustes.*

Il

Il est donc indubitable, qu'au jugement des personnes les plus équitables & les plus habiles, des Cardinaux mêmes les plus versez dans la science des mœurs & de la discipline, qui sont plus appliquez à examiner l'estat present de l'Eglise, & qui en écrivent de l'aveu & avec l'Approbation du S. Siege Apostolique, le Rigorisme est une chimere. Car le Livre de ce pieux Cardinal ayant esté imprimé à Rome, sous les yeux du Pape & des Congregations, après des examens tres exacts, avec toutes les permissions necessaires, & les Approbations des principaux Theologiens de cette Capitale de l'Eglise, le moins qu'on puisse dire, est qu'au jugement du S. Siege il n'y a rien de reprehensible dans ce que je viens de rapporter de ces savantes Dissertations.

Il est certain au contraire, que le relâchement opposé à ce Rigorisme, n'est que trop reel, & trop veritable; que c'est un piege dangereux; que le diable tend aux Chrêtiens pour les eloigner de la voye du salut, & leur rendre odieuses les maximes les plus necessaires de l'Evangile; que c'est l'aneantissement de la Morale de JESUS-CHRIST; que ce relâchement fait dans l'Eglise un ravage deplorable, comme tous les Saints s'en plaignent dans tous les siecles, & que ce sont les adversaires des Theologiens de Louvain, qui l'ont introduit, & qui l'entretiennent dans l'usage des Sacrements, & dans le commerce du monde. M. Steyaert reconnoist encore ce relâchement dans sa These de la *Theologie Morale corrigée*. Car après l'avoir prouvé par les paroles du Pape Alexandre VII. qui ont été rapportées, il ajoute: *Que feroient, ou plustôt que ne feroient pas de certaines gens, s'ils avoient quelque chose de semblable à alleguer contre le Rigorisme; au lieu que pour le prouver, ils n'ont à produire que des contes faits à plaisir, comme du foin, & des chemises mouillées, imposées à des gens pour pénitence.*

§. IV.

De l'Accusation de Nouveautez.

LA TROISIEME sorte d'Accusations est celle de Nouveautez, qui est en quelque maniere encore plus maligne & plus visiblement injuste, & en même temps plus insoutenable, que les autres. Car encore colore-t'on les autres du prétexte specieux de conserver la pureté de la foi Catholique, & la douceur de la charité Chrêtienne, en s'opposant à l'erreur & à des maximes dures, & excessivement rigoureuses, comme on les qualifie. Mais quand des gens ou prévenus, ou ignorants, ou libertins veulent combattre la discipline la plus sainte, s'opposer au retablissement de l'ordre, au retranchement des abus visibles,

sibles, des superstitions, des dereglemens introduits par la cupidité des hommes, & par la negligence des Pasteurs, ne peuvent y rien trouver de contraire ni à la foy, ni aux bonnes mœurs, ni aux regles de l'Eglise, leur ressource est de crier à la Nouveauté, pour se maintenir dans la possession de leurs anciens déreglements. Et ils ont d'autant plus de facilité à surprendre les Princes & leurs Ministres par cette sorte d'accusations vagues, que d'une part on leur fait aisement croire, que l'esprit de Nouveauté est aussi dangereux pour les Estats, que pour l'Eglise, & qu'on ne trouble jamais les consciences par les Nouveautez, que la tranquillité publique n'en sente le contre-coup: & que d'un autre costé les Puissances seculieres laissant, comme elles doivent, aux Evesques à juger de la doctrine de la foy & des regles des mœurs, se croient plus en droit de s'opposer aux pratiques exterieures, qu'on leur rend suspectes sous le nom vague de Nouveautez dangereuses.

On ne nie pas qu'il ne puisse y avoir quelque fois dans l'Eglise, & des vrais Novateurs, & des Nouveautez réelles, qu'on n'y doit point souffrir. L'experience funeste des derniers siecles ne nous en a que trop convaincus: mais ce seroit étrangement abuser de ce nom, en le prenant en mauvaise part que de le donner à toutes les pratiques qui paroissent nouvelles dans l'Eglise à ceux qui ne sont pas instruits des regles de sa discipline. Quand, par exemple, le Saint Concile de Trente considerant l'effroyable déréglement de la pluspart des Ecclesiastiques des derniers siecles, se crut obligé de renouveller les anciennes regles de la discipline des Clercs, qui n'estoient presque plus connues de personne, c'estoit une chose tout à fait nouvelle en ce temps-là. *Le Concile ne laisse pas de declarer, qu'il veut qu'on observe à l'avenir tout ce que les souverains Pontifes, & les Sacrez Conciles ont ordonné touchant la vie, l'honnesteté, les habillemens, & l'instruction des Clercs contre le luxe, les debauches, les danses, les jeux de dez, les divertissemens seculiers, & toutes les actions criminelles où ils peuvent tomber, & touchant l'eloignement qu'ils doivent avoir de toutes les affaires du siecle: & il veut que toutes ces ordonnances, qui sont en tres-grand nombre, & tres-salutaires, soient gardées sous les mémes peines qu'autre fois, & même sous de plus grandes &c. Que si les Prelats reconnoissent que quelques unes de ces ordonnances ne s'observent plus, le Concile veut, qu'ils les remettent de nouveau en usage au plustot, & qu'ils obligent tout le monde de les observer exactement, nonobstant toutes les coutumes contraires, quelles qu'elles puissent estre: de peur que negligeant de reformer ceux qui leur sont soumis, ils n'en soient eux-mémes chatiez par une juste vengeance de Dieu.* On peut joindre à tout cela ce que le Concile ordonne pour l'établissement des seminaires, & pour le retablissement de la penitence publique.

Concil. Trident. Sess. 22. De reformat. c. 1.

Voila

Voila un renouvellement de discipline que les Ecclesiastiques charnels ne manquoient pas sans doute de traiter alors de Nouveautez. Mais si on leur peut donner ce nom, ce sont des Nouveautez saintes, edifiantes, necessaires, puis qu'elles sont conformes à la Loy de Dieu, & que c'est le S. Esprit même, qui en est l'auteur.

Tant que l'on n'introduit point d'autres Nouveautez dans l'Eglise, on ne peut sans une extrême injustice, ni sans causer à l'Eglise même un préjudice infini, décrier ses ministres comme des Novateurs, puis qu'ils ne font qu'executer ses ordres, & accomplir leurs plus essentiels devoirs, en arrachant du champ du Seigneur les ronces & les épines, qui etouffent la bonne semence du grand Pere de famille. Car, comme les Legats du Pape le reconnurent publiquement dans leur premier avertissement ou exhortation dès la premiere Session du Concile, *Ceux à qui Dieu à donné son champ à cultiver sont coupables de tous les abus, & de tous les dereglemens qui defigurent la discipline de l'Eglise, quand ils manquent ou de la soutenir lors qu'elle commence à tomber, ou de la relever après sa chute.* N'est-ce donc pas vouloir, & que les Pasteurs se damnent, & que les ames perissent, & que l'Eglise, qui est le Temple de Dieu & la maison de la priere, devienne une caverne de voleurs, que de traiter de Novateurs ceux qui s'appliquent à en arracher, les scandales? N'est-ce pas trahir les interests de cette Epouse de Jesus Christ que de décrier comme des Nouveautez le retablissement des salutaires pratiques, que les Saints ont recommandées avec tant de soin, & mis en usage avec une si grande fidelité?

Pour justifier une telle accusation, il faudroit prétendre, & faire voir, que la discipline de l'Eglise n'a point aujourd'hui besoin d'estre redressée; que tout y est dans l'ordre; qu'il n'y a rien à ajouter; que ce que les Conciles, & particulierement le dernier OEcumenique, ont ordonné pour la sanctification des Ecclesiastiques & des Laïques, s'observe par tout autant qu'il doit l'estre: ou bien il faudroit prouver, que les Nouveautez, dont on se plaint, sont contraires aux Saintes ordonnances des Conciles, & à la Loy de Dieu. Car enfin on ne peche, qu'en violant la regle qu'on est obligé de suivre: & la regle de la discipline, n'est ni le caprice d'un particulier, ni la volonté même d'un grand nombre de gens sans autorité, ni le dégoût & l'inclination déréglée des libertins, qui ne veulent point de joug, ni mêmes le bon plaisir des puissances soit Ecclesiastiques ou Seculieres. Cette regle, c'est la Loy de Dieu, & les Ordonnances de l'Eglise, qui est gouvernée par le S. Esprit. C'est sur quoy il faut jetter les yeux pour juger de cette accusation, & pour discerner les Nouveautez profanes, qu'il faut déraciner comme des plantes qui n'ont point esté plantées

de la main de Dieu, d'avec les Nouveautez saintes, necessaires ou utiles, qu'il faut conserver & cultiver dans le champ du Seigneur comme une bonne plante.

Quant au premier point, helas que nous sommes éloignez de pouvoir nous donner cette consolation, que tout va bien dans l'Eglise pour ce qui regarde les mœurs de ses enfans, & la discipline de ses Ministres. On peut dire, que le demon ne sauroit employer d'artifice plus propre à ruiner l'ouvrage de Dieu & à avancer le sien, que d'inspirer aux hommes cette pensée, capable d'endormir les Pasteurs dans une funeste paix, & de leur faire perdre la solicitude pastorale, qui leur doit tenir toujours les yeux ouverts sur les besoins de leur trouppeau. Les saints de tous les siecles n'ont eu garde de se flatter de cette pensée, puisqu'au contraire ils ont tous gemi de l'affoiblissement de la pieté, & du relâchement de la discipline. Saint Charles après avoir travaillé toute sa vie à la remettre en vigueur dans son Diocese, en tachant d'y faire executer les Ordonnances du S. Concile de Trente, ne pouvoit regarder qu'avec larmes le peu de succès de tous ses grands travaux. Tant il le trouvoit eloigné de ce qu'il devoit estre.

Mais pour ne produire point d'autres temoins, que de nos jours, & d'une qualité à ne pouvoir estre suspecte, le S. Pere Innocent XI. gemissoit de voir l'estat deplorable de la discipline Ecclesiastique: & l'Eminentissime Cardinal Cibo, maintenant Doyen du Sacré College, écrivant de la part de ce bon Pape à un celebre Docteur, lui rend temoignage du zele de S.S. sur ce sujet, & du desir qu'Elle avoit que l'on travaillât serieusement à relever les ruines de la discipline. Voicy ses paroles: *Sa Sainteté, n'a pas eu moins de satisfaction de voir par vôtre Lettre que vôtre pieté vous inspire les mêmes sentimens de douleur dont elle est elle même vivement penetrée à la vuë du relâchement où la discipline Ecclesiastique est tombée, tant par le malheur des têms, que par la negligence des hommes, parce que cela lui fait esperer, que pour guerir des maux, dont vôtre Religion est si touchée, & avec tant de raison, vous ne refuserez pas d'employer tout ce que Dieu vous a donné d'esprit & de science, dont la reputation vous a rendu par tout si celebre.*

L'Eminentissime Cardinal d'Aguire, qui fait voir dans ses dissertations & ses Notes sur les Conciles d'Espagne un zele si ardent, & une si grande connoissance de l'esprit de l'Eglise, nous apprend lui même dans sa Préface, que *sa principale vuë a esté de travailler à la correction des mœurs, & au retablissement de la discipline, autant qu'il est possible. Car l'estat present des choses*, dit son Eminence, *est si miserable, que quand on lit ces Conciles, & qu'on y voit l'innocence de la vie, l'austerité de la discipline, la rigueur de la penitence, & la pureté de la Religion & du culte de Dieu, qui éclatoient alors par tout dans les Chrêtiens, & principalement dans*

dans les Eccleſiaſtiques, on a occaſion de fondre en larmes, & de s'efforcer de rallumer dans le cœur des lecteurs quelque étincelle de ce feu, dont on a eſté embrazé durant tant de ſiecles. Il temoigne encore en pluſieurs manieres, *que ſon principal deſſein a eſté de faire révivre les mœurs anciennes, dont nous ſommes ſi éloignez, & qu'il s'y croit obligé pour remplir les obligations de ſa dignité.*

Que ſi c'eſt le devoir des Paſteurs, & de tous ceux qui ont autorité dans l'Egliſe, de travailler à reparer les breches de la diſcipline ſi déchue & ſi affoiblie, on ne le peut faire, ſans qu'il paroiſſe quelque choſe de nouveau aux yeux des hommes: & ſi ceux qui aiment la beauté de la maiſon de Dieu en treſſaillent de joye, il eſt comme impoſſible, que *les mechans n'en fremiſſent de colere, n'en grincent les dents de rage, & n'en ſechent de depit*, comme parle l'Ecriture. Mais les doit-on écouter? Et ne faut-il pas pluſtôt écouter les ſaints Eveſques de tous les ſiecles, écouter les Conciles, & l'Egliſe même aſſemblée exprès pour renouveller la diſcipline & remettre en vigueur les regles formées par le S. Eſprit pour le gouvernement des ames & la ſanctification du Clergé & du peuple Chrêtien? Pſ. 111.

Ceux des grands de la terre qui comprennent bien l'excellence de leur dignité, & leurs veritables interêts, loin de preſter l'oreille à ces murmurateurs, qui ne veulent point de diſcipline, & qui ne s'eſtudient qu'à flatter les pécheurs, ou par un intereſt bas & ſordide, ou par une indulgence cruelle & meurtriere envers les ames, ils emploieront au contraire leur autorité pour reprimer ceux qui s'oppoſent au renouvellement de la diſcipline & à la reformation des mœurs. Car une des plus glorieuſes qualitez des Princes Chrêtiens eſt d'eſtre les protecteurs des SS. Canons, & les conſervateurs de la diſcipline de l'Egliſe, & leur intereſt veritable eſt, que les peuples vivent ſelon les obligations du Chriſtianiſme, & que les Eccleſiaſtiques y ajoutent ce que demande l'Eminence & la Sainteté de leur eſtat, en obſervant les regles qui leur ſont préſcrites par ceux que le S. Eſprit a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu. Puis que la raiſon & l'experience nous apprennent, que les Rois n'ont point de ſujets plus ſoumis & plus fideles, que ceux qui ſervent Dieu fidelement, & qui obeïſſent à ſes lois; & qu'au contraire il n'y en a point ſur l'obeïſſance deſquels ils doivent moins compter, que ceux qui n'aiment point l'ordre & la diſcipline, & qui en ſecouant le joug de la loy de l'Evangile & des Ordonnances de l'Egliſe, s'accoûtument à ſouffrir impatiemment celles de leurs Souverains.

Si donc & les lois anciennes de l'Egliſe, & les décrets de ſon dernier Concile general, & le ſentiment des Saints, & les ordonnances des plus-grands Eveſques, & l'intereſt de l'Eſtat, & toutes ſortes de raiſons, de pieté, de prudence, & de devoir, obligent les Paſteurs, & les autres

Miniſtres de l'Egliſe de travailler au renouvellement de la diſcipline, il eſt de la pieté & de la juſtice des Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculieres de faire ceſſer ces clameurs ſeditieuſes de ceux, qui taxent de Nouveauté des pratiques, qui ſont nées de l'Eſprit de Dieu, & de la ſageſſe de l'Egliſe. C'a toûjours eſté le langage des Chrêtiens charnels, & ce qu'ils diſent aujourdhuy contre les bons Paſteurs & les fideles ouvriers de la vigne du Seigneur, c'eſt ce qu'ils ont dit autre-fois contre les Saints de tous les ſiecles.

Nôtre Seigneur a paſſé pour Novateur. S. Jean Bâtiſte, les Apôtres, les Saints Eveſques qui ont voulu remplir leur miniſtere & faire leur devoir, ont auſſi eſté taxez d'introduire des Nouveautez.

Lors que S. Auguſtin, n'eſtant encore que Prêtre, entreprit de faire ceſſer certains feſtins pleins d'excès & de deſordres, qu'on avoit accoûtumé de faire en Afrique dans les Egliſes aux Feſtes des Martyrs & des autres Saints, quelle oppoſition ne trouva-t'il point dans les peuples, quels efforts ne luy fallut-il point faire, pour arracher cette coutume, dont on luy repreſentoit l'ancienneté, en taxant de Nouveauté ſon entrepriſe: *Pourquoy*, diſoient-ils, *nous ôter preſentement ce qu'on nous ſouffre depuis ſi longtêms? Quoy ceux qui nous ont laiſſé faire ce qu'on nous veut ôter aujourdhuy n'eſtoient ils pas Chrêtiens auſſi bien que ceux-ci?* A quoy ce Saint crût ne pouvoir donner de meilleure & de plus courte réponſe que celle-cy: *Otons au moins preſentement, ce qu'il y a ſi longtêms, qu'on auroit dû ôter.*

Lettre 29. de S. Aug nouv. Edit.

S. Pierre Damien ne paſſa-t'il pas auſſi pour un Novateur, quand il s'appliqua par ordre du S. Siege à purger l'Egliſe des ſcandales dont elle eſtoit remplie de ſon têms, qui eſtoit l'onzieme ſiecle.

Il ſemble que ce que dit le B. Jean Thaulere, ce grand contemplatif de l'Ordre de S. Dominique au 14. ſiecle, ait eſté dit pour le têms ou nous ſommes. C'eſt dans un endroit, ou il déplore l'abus des Confeſſions & des Communions de beaucoup de Chrêtiens, qui frequentent ces Sacrements ſans avoir une veritable volonté de ſe corriger de leurs pechez: *Il vaudroit*, dit-il, *beaucoup mieux pour ces perſonnes qu'elles ne s'approchaſſent jamais de ce Sacrement redoutable. Que ſi quelqu'un leur repreſente en quel danger ils ſe jettent, & à quelle horrible mort ils doivent s'attendre, ils ſe mocquent d'un tel homme; ils le traittent de Beggard: ils diſent, que c'eſt un Novateur: & ni les Juifs, ni les Payens ne font point de ſi cruelles railleries des Chrêtiens, que ces faux Chrêtiens en font de celuy, qui leur donne ces charitables avis. Veila, diſent-ils, des gens qui aiment & qui repandent des Nouveautez: voicy des* GENS DE HAUT SENS, *& qui font les eſprits ſublimes: c'eſt ainſi qu'ils traitent ceux, qui ſont dans la derniere affliction du danger où ils les voyent de ſe perdre, & qui s'efforcent de les en retirer pour les faire entrer dans la voye de la verité & de la juſtice.*

Serm. 2. pour le Dim. après la S. Trin.

Quand

205

Quand le Pape Paul III. voulut reformer l'Egliſe, & qu'il reçut ſur cela les avis de neuf tant Cardinaux, qu'Eveſques & autres Prélats, que l'on a encore aujourdhuy, combien de gens à la Cour de Rome & ailleurs crierent à la Nouveauté, & s'oppoſerent à ce pieux deſſein!

Et le grand S. Charles, qui eſt aujourdhuy par toute l'Egliſe honoré comme le reſtaurateur de la diſcipline Eccleſiaſtique, quels opprobres, quelles perſecutions n'a-t'il point ſouffertes, & de la part des Puiſſances ſeculieres, & de la part même des Puiſſances Eccleſiaſtiques, tout Neveu de Pape qu'il eſtoit! Il a eſté traité comme un Rigoriſte, un homme dur & outré, comme un Novateur. Il rapporte lui même dans ſes Conciles que, pour le détourner du deſſein de rétablir la diſcipline des ſaints Canons, on luy diſoit: *Ce n'eſt plus le têms de mettre en uſage cette ſainte ſeverité. Il y a ſi long têms que nous vivons, comme nous faiſons maintenant. Ceux qui nous ont précédé ont vecu de même, ont tenu la même conduite. Pourquoy changerions nous? A quoy bon ces Nouveautez?* Rien de tout cela ne l'ébranla: il a toujours ſoutenu, *qu'il falloit retablir la diſcipline par les mêmes moiens, par leſquels elle avoit eſté fondée autrefois, & s'eſtoit conſervée dans tous les ſiecles; & que le Concile de Trente ayant commandé de remettre en uſage la diſcipline ancienne, il ſe trouvoit obligé de faire des Conciles juſqu'à ce qu'il l'eut retablie dans ſa derniere perfection.*

Mocquons nous, diſoit-il aux Eveſques de ſon ſecond Concile, *de tout ce que les enfans de perdition peuvent dire. Mettons nous devant les yeux cette liberté de l'eſprit, ce courage dont les Apôtres, les Martyrs, les Saints Eveſques, & tant d'autres hommes Apoſtoliques s'eſtant armez ne ſe ſont laiſſé affoiblir, ni par les menaces, ni par les clameurs, ni par les oppoſitions furieuſes du monde, mais qui n'ayant à cœur que la gloire de Dieu, & le ſalut de ſon trouppeau, ont employé avec une fermeté inébranlable la ſainte ſeverité de la pénitence qui vange Dieu des pechez des hommes.*

Il eut beſoin de toute cette fermeté dans la ſuite. Car on reuſſit ſi bien à le faire paſſer pour Novateur dans Rome même, & ſous un Pape qui eſt maintenant Canonizé, je veux dire, ſous Pie V. qu'au rapport de l'auteur de la Vie de S. Charles, *ceux qui furent deputez pour revoir ſon quatrieme Concile Provincial* (qui ſert aujourd'huy de Regle aux plus ſaints Eveſques de l'Egliſe) *le cenſurerent ſans y laiſſer un ſeul decret entier: & ſes ennemis ſurprirent tellement les Cardinaux par leurs médiſances, qu'ils eſtoient preſque tous d'avis, que ce 4. Concile devoit eſtre, ou tout changé, ou tout à fait ſupprimé.*

On peut encore ajouter l'exemple du ſavant & pieux Cardinal Bellarmin, qui auroit pu paſſer pour un Novateur, auſſi bien que pour un Rigoriſte, s'il avoit fait en ce tems-cy ce qu'il fit en pluſieurs occaſions pour le retabliſſement de la diſcipline & pour le retranchement

des abus. Les changemens qu'il fit dans ſon Archevêché de Capoue, l'ordre qu'il etablit dans l'Eveché de *Monte-Pulciano* qu'il gouverna quelques années en l'abſence du propre Evêque, les avis qu'il donna au Pape Clement VIII. pour la reformation de l'Egliſe, ceux qu'il adreſſa à ſon propre Neveu Eveſque de Theane pour ſa conduite & pour l'adminiſtration de ſon Dioceſe, les ſermons qu'il prêcha dans le Palais Apoſtolique, & dans les deux Egliſes que je viens de nommer, ſont autant de temoins des ſaintes & neceſſaires Nouveautez qu'il introduiſit, & dont il fit connoître l'obligation.

Aujourd'huy ſi on veut s'oppoſer à quelques unes de ces devotions indiſcretes, dont les peuples, faute d'inſtruction, ſont quelque-fois plus jaloux que des devoirs indiſpenſables du Chriſtianiſme: ſi on veut corriger quelque abus, quelque façon de parler qui ſcandalize les heretiques, comme quelques unes du Pſeautier attribué à S. Bonaventure, qui ſemblent donner à la Ste. Vierge ce qui n'appartient qu'a Dieu, auſſitoſt on eſt traité de Novateur & accuſé de vouloir ruiner le culte de la Vierge. Car chacun ſçait que c'eſt principalement ſur cette matiere que l'accuſation de Nouveauté a eſté premierement formée. Cependant ſi c'eſt là eſtre Novateur, le Cardinal Bellarmin ne ſauroit eſtré lavé de cette tache. Car il fit dans les Litanies de la Sainte Vierge des changemens qui feroient aujourd'huy crier bien haut ceux qui ſont ſi liberaux de la qualité de *Novateur* & de celle *d'ennemi du culte de la Ste Vierge*, que rien n'eſt plus commun dans leurs Ecrits que ces ſortes d'accuſations contre les perſonnes les plus Catholiques & les plus veritablement devotes envers la Mere de Dieu.

Mais on ne pouroit accuſer en cela de Nouveauté ce pieux & ſavant Cardinal, ſans en accuſer le Pape Paul V. par l'ordre duquel il avoit fait ces changements. Il en rend compte dans une Préface, où il marque, *Qu'il a retranché pluſieurs verſets des Litanies de Notre Dame de Laurette, par ce qu'ils eſtoient trop metaphoriques, comme ceux-ci,* TURRIS EBURNEA, HORTUS CONCLUSUS, *& d'autres ſemblables; & qu'il en a omis d'autres, par ce qu'encore qu'ils puiſſent avoir un bon ſens, ils peuvent toutefois en avoir auſſi un trop dur, d'ou les ennemis de l'Egliſe prennent occaſion de blaſphemer, tels que ſont ceuxci:* MARIA DEI ET HOMINUM MEDIATRIX, INTERCEDE PRO NOBIS. AB OMNI PECCATO LIBERA NOS DOMINA, *& d'autres de cette nature. Car ces ſortes d'invocations ſemblent attribuer à la Sainte Vierge ce qui eſt propre à Jeſus Chriſt comme Dieu.*

§. V.

206

§. V.

Par quels moyens les accuſateurs ont toujours eludé les voyes d'eclairciſſement & de juſtification que le S. Siege a ouvertes aux accuſez.

IL EST evident par cet expoſé des trois accuſations du Janſeniſme, du Rigoriſme, & de Nouveautez, & par ce qu'on y vient d'oppoſer, que ce ſont des accuſations en l'air, fondées tout au plus ſur des equivoques, & ſoutenues de pures calomnies, dont on remplit les oreilles des Princes & de leurs Miniſtres pour des interêts, qui ne ſont gueres ſpirituels.

Cependant il y à cinquante ans, que l'on s'en ſert pour troubler l'Egliſe: & ceux qui eſperent venir à bout de renverſer l'Univerſité de Louvain en la décriant à la faveur de ces conteſtations, & en perdant ceux qui en ſont le ſoutien, ont toûjours trouvé moien d'eluder tous les moiens, que leurs adverſaires ont propoſé de bonne foy pour les finir.

Ils trouvent leur avantage dans les accuſations vagues & clandeſtines, qu'ils font valoir comme il leur plaiſt dans l'eſprit des Grands, & ils fuyent toutes les voyes, qui peuvent ſervir à éclaircir la verité, & à decouvrir l'innocence.

C'eſt par leur credit & leurs artifices, qu'après avoir ſommé tant de fois, & avec tant d'oſtentation, leurs adverſaires de comparoître avec eux devant le S. Siege Apoſtolique, ils ont rendu inutiles tous les moyens que nôtre Saint Pere avoit jugez les plus propres pour rétablir la paix dans ces Provinces

Il y a dix-huit ans, que la Faculté de Theologie de Louvain envoya des deputez à Rome, pour expoſer ſa doctrine au S. Siege, & la ſoumettre à ſon jugement, en luy preſentant les deux Cenſures de Louvain & de Douay faites en 1587. & 1588. contre le Jeſuite Leſſius, après qu'elles eurent eſté examinées par ordre du Pape, S. S. ne témoigna point qu'il y eut rien de reprehenſible, & Elle leur fit même dire,

que

que le S. Siege ne trouvoit pas mauvais, que l'on continuat de l'enſeigner. Mais parce que les Adverſaires trouverent le S. Siege trop diſpoſé à rendre juſtice aux Theologiens de Louvain, ils firent tous leurs efforts en Eſpagne pour renverſer ce que S. S. avoit fait de favorable à ces Theologiens. Ils y preſenterent un memorial Eſpagnol, qui contenoit un projet horrible pour renverſer entierement tout l'Eſtat Eccleſiaſtique & civil du Pays, & ils y décrioient non ſeulement la deputation de Louvain, mais encore la conduite, & les Miniſtres de S.S. même. *Les perſonnes ſages*, diſoient-ils, *craignent que cette derniere deputation n'ait une funeſte & deplorable iſſuë; parce qu'il n'y a maintenant que les ſeuls Janſeniſtes qui aient du credit, & ſoient ecoutez favorablement à Rome, & pour leurs propres interêts, & contre ceux de leurs Adverſaires, contre qui ils irritent les eſprits de la Cour Romaine par leurs clameurs trompeuſes, & par leurs diſcours artificieux.*

Ce qu'ils firent alors à l'égard de cette deputation, ils le font aujourd'huy contre celle qui ſubſiſte depuis plus de trois ans, & contre les moiens que le S. Siege à crus neceſſaires pour procurer la paix aux Egliſes & aux Ecoles de ce Pays. Indignez de voir leurs accuſations de Janſeniſme, de Rigoriſme, & de Nouveautez s'en aller en fumée à Rome, ils s'efforcent de les faire valoir en Eſpagne avec plus de violence, & plus d'artifice que jamais. Ils ne peuvent ſouffrir, que l'on examine en detail & juridiquement ces accuſations par les voyes de la juſtice, ni que l'on prenne des moiens ſurs, pour diſcerner les innocens d'avec les coupables. C'eſt pourquoy ils ont fait en ſorte de rendre inutiles les ordres du S. Siege, & d'empêcher qu'ils ne ſoient mis à execution.

Les ordres terribles venus depuis peu de la part de S. M. au Pays-bas, au lieu de ceux que l'on y attendoit pour faire concourir ſon Autorité Royale avec celle du Souverain Pontife au bien de la paix & à la protection de l'innocence & de la juſtice, font voir qu'ils ont ſurpris la Religion de S. M. & de ſes Miniſtres par leurs artifices ordinaires. Et il ne leur eſt pas mal-aiſé d'impoſer aux perſonnes les plus prudentes dans une Cour où ils ſont preſents, & ont un grand credit, & où leurs adverſaires n'ont perſonne, qui parle pour eux.

Le zele & la Religion avec laquelle S. M. & ſes Conſeils ſe ſont toujours portez à ſuivre les deſſeins du S. Siege pour les affaires de l'Egliſe, donnent ſujet de croire, que les accuſateurs des Theologiens de Louvain ont employé en cette occaſion de nouvelles calomnies pour faire croire au Roy & à ſes Miniſtres, que l'on avoit ſurpris S. S. & que ſes Breſs eſtoient l'effect de la cabale des Janſeniſtes, & de la corruption des Officiers de la Cour de Rome. Car puis qu'ils ont bien oſé debiter & faire ſonner bienhaut à Rome même aux

oreilles

207

oreilles de S. S. & du Sacré College la fable des soixante & quinze mille florins envoyez, disent-ils, à M. Hennebel, & qu'ils n'ont point eu honte de la soutenir à Anvers dans des Theses publiques, quoi que l'imposture de cette calomnie y soit publiquement reconnue, & desavouée même par ceux qui, sans y penser, y ont donné lieu; que n'auront-ils point fait à Madrid, où ils sont ecoutez, & où ils disent tout ce qu'il leur plaist impunement sans pouvoir estre contredits.

Car si les Calomnies, les cabales, les artifices, eurent tant de pouvoir à Rome même contre le grand S. Charles, le plus Saint Evesque qui fût dans l'Eglise, soutenu d'une si grande autorité, d'une reputation si etablie, d'un si grand nombre de puissans amis & de creatures que le Pontificat de son Oncle luy avoit acquis; & s'il s'en fallût peu qu'il ne demeurât accablé de l'accusation de Nouveauté & de Rigorisme, qui estoit la seule qu'on faisoit contre luy; comment de pauvres Ecclesiastiques sans protection & sans appuy, éloignez de trois ou quatre cent lieuës de Madrid, ne succomberoient-ils pas aux efforts des puissans ennemis qu'ils y ont, quand des accusations vagues y sont reçues sans contradiction, sans examen, sans estre même communiquées aux accusez? Et comment leur peuvent-elles estre communiquées, pour estre juridiquement contredites, si les Accusateurs ne sont renvoyez aux tribunaux du Pays & obligez de marquer en particulier les chefs d'accusation qu'ils ont à faire, de les soutenir à la face des juges & de les prouver dans les formes, à moins de passer pour des Calomniateurs, & d'en porter la peine decernée par le Droit.

§. VI.

Conclusion. Les Theologiens ne demandent autre chose que d'estre ecoutez & jugez selon les formes du droit, conformement au Bref du Pape du 6. Fevrier 1694.

VOILA l'estat veritable des contestations de doctrine qui divisent les Theologiens du Pays-bas, & à la faveur desquelles leurs

adversaires

adverſaires ont trouvé moien d'armer toutes les puiſſances, de ce qu'elles ont de plus terrible contre les Theologiens de Louvain, & contre ceux, qui leur ſont unis de ſentiment & de conduite, & d'intimider par toutes ſortes de moiens tous ceux dont ces Theologiens pourroient recevoir quelque ſecours.

Que peuvent-ils donc faire dans un tel eſtat, où il ſemble qu'ils n'ayent pour eux ſur la terre que leur innocence, & où ils voient que ce que le S. Siege avoit fait pour la mettre à couvert de la mauvaiſe volonté de leurs ennemis, ne ſert qu'à irriter ceuxcy d'avantage, & a attirer ſur les accuſez de nouveaux foudres, & de nouvelles tempêtes? Que leur reſte-t'il dans cet accablement, & cet abandonnement general, ſinon de ſe jetter entre les mains de Dieu, en eſperant uniquement dans celuy, qui eſt la force des foibles, & la protection de ceux qui n'en trouvent point parmi les hommes?

Après lui, ils implorent avec un profond reſpect & une parfaite ſoumiſſion la clemence & la juſtice du Roy leur Souverain Seigneur, connoiſſant comme ils ſont ſa Religion, & la droiture de ſon Cœur Royal.

Ils reclament la protection des Lois qui ſont ouvertement violées à leur egard, & ils conjurent tous ceux qui en ſont les depoſitaires, & qui par leur eſtat ſont obligez de les faire valoir en faveur de l'innocence & de la juſtice, de penſer au compte, qu'ils en doivent rendre un jour à celuy qui fait ſa propre cauſe de celle des innocents opprimez.

Les Theologiens accuſez ne fuyent point la lumiere, ils n'en appellent point à des Tribunaux eloignez, ils ne demandent aucune grace. Ils demandent uniquement d'eſtre jugez par leurs juges legitimes ſelon la rigueur des lois, & dans les formes ordinaires du droit, & de n'eſtre pas traitez plus inhumainement, que les criminels les plus odieux, qu'on ne refuſe jamais d'écouter avant que de les condamner, & que l'on fait jouir de toute la protection que les lois leur accordent, en les mettant à couvert de toute inſulte des particuliers & de toutes les voies de fait.

Que ſi ces Theologiens ſe trouvent forcez de decliner en cette occaſion le jugement de Monſeigneur l'Archeveſque de Malines, pour qui ils conſerveront toujours l'eſprit de reſpect & d'obeïſſance en toutes choſes, ce n'eſt pas ſans ſe faire une extrême violence. Mais comme ils ont la douleur de le voir obſedé par leurs ennemis declarez, qui ont la plus grande part à ſa confiance & à ſes conſeils; que ſa Lettre Paſtorale, & pluſieurs autres écrites à Rome & en Eſpagne contre ces Theologiens, ſont autant de temoignages des ſentiments deſavantageux dont il s'eſt laiſſé prévenir contr'eux, & qu'enfin il s'eſt publiquement declaré leur partie devant le S. Siege, où il a conſtitué un Procureur pour les pourſuivre en ſon propre & privé nom; ce Prelat ſçait bien que ſa conſcience & ſon honneur l'obligent à ſe recuſer lui même, & à

ne

ne ſe pas rendre juge de ceux dont il eſt l'Accuſateur, & qu'il a toujours condamnez juſqu'à preſent ſans les entendre. Car rien n'eſt plus contraire à l'équité naturelle, que d'avoir pour juges ceux qui ſe ſont declarez nos parties; comme rien n'eſt plus univerſellement defendu par les lois divines & humaines, que de condamner un coupable ſans l'ecouter & ſans le convaincre de ſon crime.

Dieu, tout independant qu'il eſt de toute autre loy, que de celle de ſa Souveraine Sageſſe, & de ſa propre Juſtice, ne prononce ſes jugemens, qu'après avoir fait une eſpece d'information du crime, & apres avoir examiné le coupable. Ce ſont tous les SS. Peres de l'Egliſe qui le diſent, & la maniere dont ils s'en expliquent eſt conforme à ces paroles de Pierre de Blois, qui adreſſe cet avis à un Eveſque: *Ne jugez jamais ſur des bruits incertains, ni ſur des ſoupçons ſecrets. Noſtre Seigneur ſçavoit que Judas le devoit trahir; cependant il ne le condamne pas, parce qu'il n'avoit pas eſté convaincu. Il pardonna à la femme ſurpriſe en adultere, parce que ſes accuſateurs diſparurent. Dieu ne detruiſit Sodome, qu'après avoir fait, pour ainſi dire, une deſcente ſur les lieux, & avoir examiné par luy-même, ſi leurs crimes repondoient au cry, qui eſtoit monté juſqu'à lui. Je juge, dit encore Jeſus Chriſt, ſelon ce que j'entens: & entendre en luy, c'eſt connoitre parfaitement. Soyez donc auſſi vous-mêmes perſuadé, que vous ne devez jamais prononcer aucun jugement, qu'après avoir entendu les parties, & que par un mouvement, qui vienne de la raiſon même.*

C'eſt une regle de l'equité naturelle, que le S. Eſprit à voulu que nous appriſſions d'un payen, en conſacrant cette parole celebre de Feſtus gouverneur de Judée pour les Romains: *Ce n'eſt point la coûtume des Romains de condamner perſonne avant que l'accuſé ait ſes accuſateurs preſents devant luy, & qu'on luy ait donné la liberté de ſe juſtifier du crime dont on l'accuſe.* Actor. 25. 7.

Et plut à Dieu, que ce ne fut pas la coûtume de pluſieurs Chrêtiens, que ce ne fut au moins la coûtume que de quelques Laïques, & que ce que S. Gregoire le Grand ne pouvoit ſe reſoudre de ſoupçonner d'un Prêtre, ne fut pas fort ſouvent la coûtume de quelques uns de ceux, qui ſont les Princes des Prêtres.

Quelle honte ſeroit ce à l'Egliſe, dit ce S. Pape, *ſi des Juges Eccleſiaſtiques, qui ont Dieu pour maître, & ſa verité pour regle, oſoient bleſſer dans leur jugemens cette loy ſi inviolable de l'equité naturelle, de ne condamner perſonne ſans l'avoir oui, & ſans luy avoir donné lieu de ſe defendre; apres qu'elle à eſté ſuivie ſi exactement par des impies & des idolatres.*

Il eſt vrai neanmoins, quelque incroyable qu'il paroiſſe, que depuis cinquante ans, que l'on crie au Janſeniſme dans l'Egliſe, & que l'on

accuſe hardiment de très pieux Eccleſiaſtiques de ſoutenir les erreurs des cinq propoſitions, qu'on les décrie comme des heretiques, & que ſous ce prétexte on les exclut tant qu'on peut des charges, des benefices, de toutes ſortes d'emplois, il n'y en à pas un encore en ce pays, que l'on ait oſé accuſer, ni juger dans un tribunal reglé, en luy mettant en face ſes accuſateurs, & en procedant contre luy par les formes de la juſtice; loin qu'on ait jamais convaincu perſonne d'avoir ſoutenu ou enſeigné ces erreurs.

Et cela ſeul devroit perſuader aux Eveſques, aux Princes, à leurs Miniſtres, & à toutes les perſonnes raiſonnables, que cette ſecte dont on fait tant de bruit par tout, & que l'on dépeint comme ſi pernicieuſe, n'eſt qu'une ſecte chimerique, n'eſt qu'un pur phantôme. Car il n'y eut jamais de ſecte, ſans ces deux choſes. La premiere un dogme certain, contraire à la foi & à la doctrine de l'Egliſe; la deuxiéme, des perſonnes en grand nombre qui le ſoutiennent par une eſpece de complot & de conſpiration. C'eſt donc à ceux qui ſe tuent de dire, qu'il y a dans le monde une ſorte de gens, qui ſont profeſſion de ſoutenir des erreurs, premierement de marquer préciſement en quoi conſiſtent ces erreurs, & ſecondement de denoncer devant les juges legitimes les perſonnes, qui les ſoutiennent, & de les en convaincre par des preuves juridiques. Et encore un coup puiſque depuis cinquante ans on ne l'a pu faire en aucun lieu de ces Provinces; il eſt plus clair que le jour, qu'il n'y en a point; que l'on s'eſt joué de la credulité des peuples depuis tant d'années, qu'on leur bat les oreilles de cette fable; & que l'on a abuſé d'une maniere indigne, & bien horrible de la confiance des Princes, quand on les a animez, comme on fait encore aujourd'huy, contre une ſecte imaginaire, pour perſecuter & perdre tres-reellement des perſonnes Catholiques, & qui vivent dans la foy auſſi bien que dans la communion de l'Egliſe. Tant eſt vray des grands de tous les ſiecles, ce que S. Bernard diſoit de ceux du ſien, qu'il n'en avoit vu aucun, qui eut pu ſe defendre d'eſtre ſurpris par les artifices de ceux, qui leur impoſent par leurs menſonges. *D'où il arrive*, dit-il, *qu'ils conçoivent de tres-grandes coleres pour de tres-petites choſes, qu'ils condamnent ſouvent les plus-innocens, & les plus-juſtes, qu'ils ſe laiſſent prévenir & remplir de préjugez injuſtes contre les abſens.*

De conſid. ad Eug: l. 2.

Dieu ſoit loué de ce qu'il luy a plu ouvrir les yeux aux plus ſages & plus éclairez du Sacré College pour découvrir ces artifices, & de ce qu'il a même ouvert la bouche à quelques uns pour en avertir publiquement ceux qui s'y laiſſent ſurprendre, & pour faire connoitre à S. S. la neceſſité d'y apporter un remede efficace, qui puiſſe mettre à couvert de la calomnie ceux qui ne ſont accuſez de Janſeniſme &

de

de Baïanisme, de Rigorisme & de Nouveautez, que par ce qu'il s'efforcent de servir l'Eglise en defendant le pretieux depost de la verité dans les Ecoles, & en conduisant les ames par les voyes de l'Evangile.

l'Eminentissime Cardinal d'Aguirre est un de ceux qui s'en sont expliquez avec plus de zele. C'est dans la Preface de sa Collection des Conciles d'Espagne, où il parle ainsi: *Il y a des gens si temeraires, que de décrier sous le nom de Jansenistes & de Baianistes des Evesques & d'autres Prelats, des Docteurs & des Ecrivains tres-Catholiques, quoiqu'ils soient tres eloignez d'avoir aucuns sentimens heretiques ou erronez, & qu'ils rejettent publiquement les cinq propositions condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. mais seulement par ce qu'ils ont une doctrine & une conduite plus exacte & plus rigide: l'Illustrissime Fagnani, un des plus savans & plus celebres Canonistes de nostre siecle, est un de ceux qu'ils ont ainsi décriez. C'est avec justice que l'eloquent Pere Contenson dans sa Theologie de l'Esprit & du cœur, parle ainsi de ces gens qui ont la bouche aussi ouverte à la calomnie, que le cœur porte au relâchement:* "Comme ceux qui ont la jauniſſe ne voyent par-tout que du jaune; „ainsi ces gens là ne voient que Jansenisme & que Nouveautez par „tout où ils trouvent quelques maximes contraires aux préjugez de „leur relâchement." *Quand on ne sauroit fermer la bouche à de tels calomniateurs, il faut se moquer de leurs calomnies & les mépriser, selon cette parole d'un ancien:* Ce qu'on mépriſe, tombe de soy meme. *Il y a déja longtems que le Roy Tres-Chrétien, pour arrester le cours de ces médisances a defendu par un Arrest de son Conseil qu'aucun de ses sujets ne donne à d'autres ce nom de Janseniste, à moins qu'il n'ait esté convaincu d'avoir enseigné quelqu'une des cinq propositions. Et comme on n'a pas laissé de fletrir de ce nom injurieux beaucoup de personnes, sans que l'on pût montrer par de bonnes preuves, ni où, ni quand, ni comment elles avoient enseigné quelqu'une de ces propositions, Nôtre Saint Pere le Pape* Innocent XII. *après avoir longtems examiné cette affaire, fit enfin expedier un Bref aux Evêques du Paysbas en 1694. où entr'autres choses S. S. leur donne cet ordre:*

In Synopsi Collectionis maximæ Conciliorum Hispaniæ &c. Rome 1695 superiorum permissu.

„Nous enjoignons à vos Fraternitez, autant que nous le pou-
„vons dans le Seigneur, par nôtre presente Ordonnance, de
„ne permettre en aucune maniere, que l'on se serve de cette
„accusation vague ni de cette imputation odieuse de Janse-
„nisme pour decrier ou déſigner qui que ce soit, A MOINS,
„QUE PAR DES PREUVES LEGITIMES IL NE SOIT CER-
„TAINEMENT SUSPECT D'AVOIR TENU OU ENSEIGNE
„QUELQU'UNE DES CINQ PROPOSITIONS; & qu'aucun sous

„ce

„ce pretexte ne ſoit éloigné des charges, emplois, be-
„neficés, degrez, ni du miniſtere de la prédication, ni
„d'aucune autre fonction eccleſiaſtique que ce ſoit, A-
„VANT QUE PAR DES PROCEDURES JUDICIAIRES ET DANS
„LES FORMES DU DROIT ON AIT PROUVE QU'IL S'EST
„RENDU DIGNE DE CETTE PEINE TRES-RUDE D'AILLEURS
„A DES PERSONNES CATHOLIQUES.

Rien n'eſt plus ſage, plus equitable, plus digne de la ſolicitude & de la charité Apoſtolique, que cet ordre du S. Siege, & il n'y a qu'à l'executer pour remedier à tous les maux dont l'Egliſe Belgique eſt affligée par ces accuſations vagues de Janſeniſme, de Rigoriſme & de Nouveauté, dont on entend parler par tout, & que l'on ne prouve nulle part. Et comme cet Ordre eſt auſſi tres conforme aux regles les plus communes de la juſtice, aux privileges particuliers du Pays & à la Religion du Roy nôtre Souverain Seigneur, il y a ſujet d'eſperer que dés que S. M. en ſera bien informée, elle aura la bonté d'employer ſon autorité pour le mettre en execution, comme eſtant l'unique moien de retablir la paix dans cette partie de ſes Eſtats. Car s'il y a une Secte veritable de Janſeniſtes, de Rigoriſtes & de Novateurs, c'eſt la ſeule voye propre à la découvrir & à la détruire. Et s'il n'y en a point, c'eſt un moien aſſuré pour reprimer les calomniateurs & la calomnie, & pour empecher que l'innocence & la juſtice ne ſoient opprimées par les plus forts.

C'eſt ce que les Theologiens de Louvain, & ceux qui ſont accuſez avec eux, demandent à Dieu qu'il luy plaiſe de mettre dans le cœur du Roy, qui eſt en ſa main, comme il a daigné le mettre dans celuy de nôtre S. Pere le Pape: afin que par le concours des deux Puiſſances par leſquelles la Providence Divine gouverne les hommes, les ſujets de S. M. ſe trouvant tous reunis de ſentiment & d'affection les uns avec les autres, ſelon l'Eſprit de Jeſus Chriſt, ils puiſſent d'un même cœur & d'une même bouche glorifier Dieu Pere de Nôtre Seigneur Jeſus Chriſt.

FIN.

FAUTES A CORRIGER.

Page 3.	L.	10.	Theologiens	ajoutez	de Louvain.
La même	L.	16.	biens	liſez	liens.
Page 12.	L.	32.	bon fruit	liſ.	de bon fruit
Page 16.	L.	2.	ne peuvent	liſ.	& ne peuvent.